

Financements publics mobilisables pour des projets de développement des pratiques sportives pour tous

1. Secteur sport

Part territoriale CNDS

Le CNDS soutient les projets des associations sportives qui intègrent les priorités exclusives suivantes : personnes handicapées, sport féminin, sport santé, lutte contre les discriminations, sport scolaire, sport en entreprise, habitants des zones rurales ou QPV, personnes fragilisées/isolées socialement.

L'appel à projet est lancé annuellement au printemps.

La demande de financement passe par une plate-forme (le compte asso).

La demande de financement doit être au minimum de 1 500 euros (1 000 euros pour les associations sportives ayant leur siège social en ZRR) et doit représenter au maximum 50 % du montant total du projet présenté.

- Dispositif « J'apprends à nager »

Ce dispositif s'adresse aux enfants de 4 à 12 ans résidant en quartiers prioritaires ou zones rurales.

Le cycle de natation doit être constitué de 10 x 1h minimum. Les séances sont gratuites pour les enfants. La réussite du cycle est validé par un test (aisance aquatique ou sauv'nage).

Cet appel à projets est adossé à celui de la part territoriale du CNDS.

Il n'y a pas de limites dans les montants des financements.

La demande de financement passe par une plate-forme (le compte asso).

CNDS équipements

Le CNDS équipements soutient prioritairement les projets visant à la mise en accessibilité des équipements anciens, la construction d'équipements en accès libre, le financement de « matériel lourd » (ex : bateaux adaptés au handicap). Les équipements situés en territoire carencé (QPV/ZRR/contrats de ruralité) ET dans une zone carencée en équipements sportifs sont également éligibles.

Le financement accordé pourra atteindre 20 % de la demande sauf pour les équipements en accès libre et la mise en accessibilité des ERP (50%). Cette subvention ne pourra pas être inférieure à 10 000 euros pour du matériel lourd et 150 000 euros pour les autres demandes.

Seuls peuvent être présentés les projets n'ayant donné lieu à aucun commencement d'exécution au moment du dépôt de la demande de subvention.

L'appel à projet est lancé annuellement au printemps.

CNDS emploi

L'emploi sportif est également soutenu par le CNDS. Cet emploi doit être un CDI, concerner des missions autres que administratives, représenter un temps de travail supérieur à 50 % d'ETP.

La création d'emploi est financée à hauteur de 12 000 euros/an pendant 2 ans. La consolidation d'emploi est financée à hauteur de 6 000 euros la première année puis 5 000 euros la seconde année.

Cet appel à projets est adossé à celui de la part territoriale du CNDS.

La demande de financement passe par une plate-forme (le compte asso).

2. Autres secteurs

DETR

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux soutient la construction (par les collectivités locales) d'équipements dans les territoires ruraux. La liste des communes éligibles à cette enveloppe est arrêtée chaque année par le Préfet. Les équipements sportifs y sont éligibles.

Il n'y a pas de limites dans les montants de financements.

L'appel à projets est lancé chaque année en décembre par la Préfecture.

FONJEP

L'association bénéficiaire doit être agréée « Jeunesse et Éducation Populaire ». La subvention est prioritairement destinée à la rémunération de personnel d'animation (ou ayant des responsabilités d'impulsion ou d'animation). Le montant forfaitaire s'élève en 2009 à 7 390 € pour les « postes jeunesse et vie associative ». C'est une participation au cofinancement du salaire de personnels permanents. Les associations employeurs s'engagent à assurer le financement du complément nécessaire. La structure bénéficiaire doit donc être incitée à la recherche de financements qui se substitueront à la subvention au terme de cette durée. L'État s'engage en règle générale pour une durée de 3 ans, dans la mesure des crédits disponibles. Une évaluation est effectuée en fin de période triennale.

L'aide peut être éventuellement reconduite au vu du résultat des actions qui avaient justifié son attribution.

Des activités sportives peuvent intégrer les missions de l'animateur.

FDVA

Destiné à soutenir les associations de tous secteurs concourant à la dynamique de la vie associative, avec une priorité pour les associations dont la gestion est assurée par des bénévoles et au sein desquelles les salariés représentent au maximum 2 ETP, ce Fonds de Développement de la Vie Associative a pour enjeu de soutenir les associations :

- avec une forte implication de bénévoles,
- dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale,
- contribuant à l'intérêt général, et en particulier à la lutte contre les inégalités sociales ainsi qu'au lien social.

La subvention accordée est comprise entre 1 000 et 10 000 euros (80 % de financements publics accordés pour chaque projet au maximum).

La demande de financement passe par une plate-forme (démarches simplifiées).

Cet appel à projets est lancé à chaque début d'année civile.

MILDECA

La Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives a vocation à soutenir financièrement les programmes d'actions définis par le plan gouvernemental pour la période 2018-2022. L'appel à projets départemental reprend les orientations suivantes :

- la prévention des conduites addictives, notamment à l'attention d'un public prioritaire jeune
- le renforcement de la sécurité et la tranquillité publique (actions de prévention de la délinquance, prévention de la récidive)

Une attention particulière sera portée sur les projets pouvant être co-financés par le FIPD (fond interministériel de prévention de la délinquance) et la MILDECA

Le sport peut contribuer à la mise en œuvre de ces orientations.

Les dates de cet appel à projets annuels sont à vérifier auprès de la DDCS.

80 % de financements publics sont accordés pour chaque projet au maximum.

Jeunesse (BOP 163)

Les projets doivent intégrer les objectifs suivants :

- Favoriser le développement personnel des jeunes, leur engagement dans la vie locale notamment et leur prise de responsabilités, en accompagnant des projets portés et développés par les jeunes eux-mêmes.
- Promouvoir les valeurs de la République, la participation citoyenne des jeunes et l'éducation à la citoyenneté au travers de projets concrets, favorisant l'autonomie des jeunes, la mixité sociale et de genre, la parité filles-garçons, le vivre-ensemble.
- Proposer des actions d'information, de sensibilisation et de formation aux usages et risques des outils numériques et des médias, d'internet et des réseaux sociaux, participant au développement de l'esprit critique des jeunes face aux images et à l'information.
- Contribuer aux projets de l'Information Jeunesse, de mobilité européenne et internationale, de développement de la vie associative et de maillage territorial.
- Favoriser le développement de la qualité éducative des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)

Les associations et collectivités locales sont éligibles. Les séjours, formations, actions sur le temps scolaire, aides individuelles ne sont pas éligibles.

Des activités sportives peuvent intégrer ces projets.

Les dates de cet appel à projets annuels sont à vérifier auprès de la DDCS.

80 % de financements publics sont accordés pour chaque projet au maximum.

Dispositif Sésame

Le dispositif SESAME a pour objectif d'accompagner vers un emploi d'animateur (sport, jeunesse ou culture) des jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle et résidant au sein d'un quartier politique de la ville (QPV) ou d'une zone de revitalisation rurale (ZRR). Il permet d'offrir à chacun de ces jeunes un parcours individualisé (information, positionnement, pré-qualification, formation, suivi par un référent). Ce dispositif permet une prise en charge partielle des coûts pédagogiques de formation, selon la nature de la formation envisagée. L'entrée dans le dispositif se fait traditionnellement à chaque début d'année civile.

Politique de la ville

L'État privilégiera les projets associatifs dont l'objectif est de faire réussir les quartiers de la politique de la ville, remettre la République au cœur des quartiers, renforcer le lien social républicain, favoriser l'émancipation des habitants, réduire de 50 % l'écart de taux de chômage entre les QPV et la moyenne nationale sur la durée du quinquennat, simplifier les relations avec les associations, veiller à ce que les conseils citoyens soient associés aux actions menées dans les contrats de ville.

Des activités sportives peuvent intégrer ces projets.

Les dates de ces appels à projets sont à vérifier auprès de la DDCS.

FSIL

Le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local peut financer la construction d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants. Les démarches de rénovation thermique et de transition énergétique sont également éligibles.

Les équipements sportifs sont concernés.

L'appel à projets, destiné aux collectivités locales, est engagé à chaque début d'année civile par la Préfecture.